

Arrêté N° 2019\_04455\_VDM

**SDI 18/224 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 91 BOULEVARD DE STRASBOURG - 13003 - PARCELLE N°203812 A0230**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

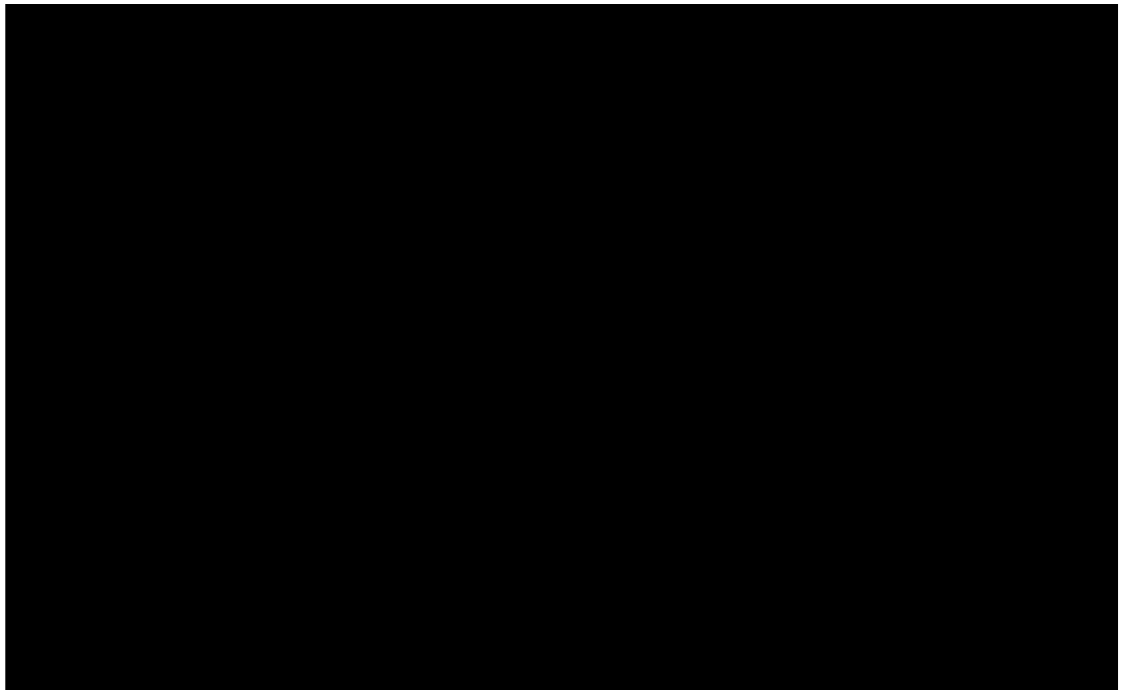
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

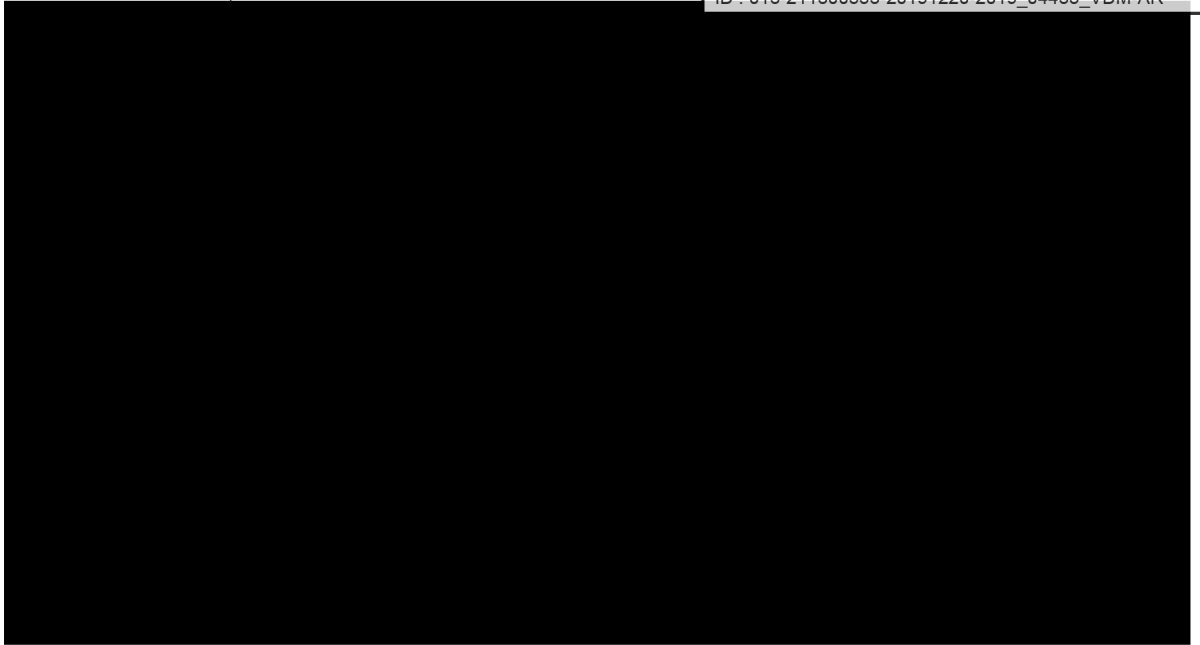
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03272\_VDM du 11 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 91, boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade, sur une largeur de 60 centimètres,

Considérant que l'immeuble sis 91, boulevard de Strasbourg - 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203812 A0230, Quartier Saint Lazare, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Cabinet

Considérant le rapport de phase diagnostic relatif aux travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_03272\_VDM du 11 décembre 2018, établie en avril 2019 par le bureau d'étude S.I.T.B., SIRET N°753 102 409 00020, domicilié BP 60015 – 13266 MARSEILLE 08 CCT1 :

Considérant le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif aux travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_03272\_VDM du 11 décembre 2018, établie en juillet 2019 par le bureau d'étude S.I.T.B., domicilié BP 60015 – 13266 MARSEILLE 08 CCT 1 :

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_03272\_VDM du 11 décembre 2018, établie le 14 novembre 2019 par Monsieur CARDIEL Marc, représentant de la SAS S.I.T.B., agissant en qualité de maître d'oeuvre et de bureau d'études structure, domicilié BP 60015 – 13266 MARSEILLE 08 CCT 1 :

Considérant la facture de l'entreprise BATAC et le Procès Verbal de Réception des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_03272\_VDM du 11 décembre 2018, signé le 14 novembre 2019 par le bureau d'étude S.I.T.B., maître d'oeuvre, par l'entreprise ayant réalisé les travaux BATAC SIRET N°417 685 872 00018, et par le maître d'ouvrage syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne [redacted] syndic :

## ARRETONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 14 novembre 2019 par Monsieur CARDIEL Marc, représentant de la SAS S.I.T.B dans l'immeuble sis 91, boulevard de Strasbourg – 13003 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_03272\_VDM du 11 décembre

2018, est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'immeuble sis 91, boulevard de Strasbourg – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

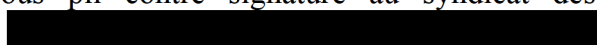
Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

L'accès au trottoir le long de la façade sur une largeur de 60 centimètres est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne 

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 20 décembre 2019